



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28 MAI 2024

ID : 085-200023778-20240523-DCB2024\_04\_05-DE

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 05**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 23 mai 2024  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

### **Demande de participation de la Mission Locale Vendée Atlantique**

Par courrier en date du 11 mars 2024, la Mission Locale Vendée Atlantique sollicite le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le versement de la cotisation 2024 établie à 57 951 €.

Pour mémoire, les statuts de la Communauté d'Agglomération dispose que l'intercommunalité est compétente « en matière d'insertion et d'emploi » selon le libellé suivant :

« 11° en matière d'insertion et d'emploi : la participation aux dispositifs nationaux régionaux et départementaux liés à l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle : Mission Locale Vendée Atlantique, Plan Local pour l'Insertion et l'emploi ».

Cette participation s'est élevée en 2023 à 55 358,34 €.

L'évolution de la cotisation de 4,68 % est liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année 2023 + 3,70 %, plafonné à 3 % et à l'augmentation de la population. La cotisation passe de 1,0520 € à 1,0835 € par habitant (population INSEE 53 485 habitants en progression de 1,64 %).

La Mission Locale a pour mission, l'accueil, l'information, l'accompagnement et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans chercheurs d'emplois sortis du système scolaire.

Le Budget prévisionnel 2024 s'établit à 2 085 100 € en hausse de 170 915 € soit + 8,93 %.

La hausse des dépenses est à attribuer aux charges à caractère général pour 69 085 € (achat de casques virtuels pour les jeunes, logiciel de paie et actions de communication) et aux charges de personnel pour 105 580 € (recrutement de 2 salariés en CDD emploi-RSE et communication).

Ces augmentations sont financées par une reprise sur les fonds dédiés.

- Budget prévisionnel :

DEPENSES	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2023	Evolution		RECETTES	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2023	Evolution	
			En valeur	en %				En valeur	en %
Charges à caractère général	442 009,00 €	372 924,00 €	69 085,00 €	19%	PARTICIPATIONS	1 807 169,00 €	1 860 537,00 €	- 53 368,00 €	-3%
fluides	16 000,00 €	16 200,00 €	- 200,00 €	-1%	Participation de L'ETAT	1 245 136,00 €	1 278 905,00 €	- 33 769,00 €	-3%
autres fournitures	9 650,00 €	9 500,00 €	150,00 €	2%	- FFPPS (sub de fonctionnement)	1 245 136,00 €	1 278 905,00 €	- 33 769,00 €	-3%
Locations	81 570,00 €	68 524,00 €	13 046,00 €	19%	- PIC (Plan Investissement Compétence)		- €	- €	
entretien et réparation	68 794,00 €	48 500,00 €	20 294,00 €	42%	Contribution des Organismes Publics (CAF, FAS, FONJEP, Pôle Emploi)	- €	- €	- €	
assurances	8 044,00 €	6 650,00 €	1 394,00 €	21%	Subvention des Collectivités Territoriales	562 033,00 €	581 632,00 €	- 19 599,00 €	-3%
documentation	2 790,00 €	2 500,00 €	290,00 €	12%	- Conseil Régional	129 096,00 €	152 043,00 €	- 22 947,00 €	-15%
rémunérations intermédiaires et honoraires	15 380,00 €	9 500,00 €	5 880,00 €	62%	- taxe d'apprentissage	3 748,00 €		3 748,00 €	
publicité, publication	44 470,00 €	6 000,00 €	38 470,00 €	641%	- EPCI	276 228,00 €	261 367,00 €	14 861,00 €	6%
déplacements, missions	25 300,00 €	14 500,00 €	10 800,00 €	74%	- Autres établissements publics	152 961,00 €	168 222,00 €	- 15 261,00 €	-9%
services bancaires et autres	73 042,00 €	93 386,00 €	- 20 344,00 €	-22%	Subventions actions spécifiques	- €	- €	- €	
impôts et taxes sur rémunération	96 969,00 €	97 664,00 €	- 695,00 €	-1%	Garantie Jeunes	- €	- €	- €	
autres impôts et taxes	- €	- €	- €		AUTRES PRODUITS	15 000,00 €	15 000,00 €	- €	
			- €		PRODUITS FINANCIERS	260,00 €	- €	260,00 €	
Charges de personnel	1 580 841,00 €	1 475 261,00 €	105 580,00 €	7%	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	
Charges financières	- €	- €	- €		REPRISE SUR AMORTISSEMENTS	262 671,00 €	38 648,00 €	224 023,00 €	
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €		TRANSFERTS DE CHARGE	- €	- €	- €	
Dotations aux amortissements	62 250,00 €	66 000,00 €	- 3 750,00 €	-6%	TOTAL RECETTES	2 085 100,00 €	1 914 185,00 €	170 915,00 €	9%
TOTAL DEPENSES	2 085 100,00 €	1 914 185,00 €	170 915,00 €	9%					

- Bilan au 31/12/2022

ACTIF	Amortissements ou provisions	Amortissements ou provisions	NET	PASSIF	MONTANT
Autres immobilisations incorporelles	56 424,00 €	43 115,00 €	13 309,00 €	Fonds associatif sans droit de reprise	13 674,00 €
Autres immobilisations corporelles	274 464,00 €	166 455,00 €	108 009,00 €	Résultat de l'exercice 2021	35 234,00 €
				Subvention d'investissement	5 413,00 €
Immobilisations financières	1 855,00 €	- €	1 855,00 €	réserves	313 001,00 €
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>332 743,00 €</b>	<b>209 570,00 €</b>	<b>123 173,00 €</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>367 322,00 €</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	- €		- €	Provisions pour risques et charges	224 488,00 €
Créances usagers et comptes rattachés			- €	<b>FONDS DEDIÉS</b>	<b>255 789,00 €</b>
Autres créances	248 999,00 €		248 999,00 €	dettes fournisseurs	64 912,00 €
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>248 999,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>248 999,00 €</b>	autres charges sociales	125 463,00 €
Disponibilités	648 871,00 €		648 871,00 €	autres dettes	4 681,00 €
Charges constatées d'avance	21 612,00 €		21 612,00 €	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>195 056,00 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 252 225,00 €</b>	<b>209 570,00 €</b>	<b>1 042 655,00 €</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 042 655,00 €</b>

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu le Code du Travail et notamment son article L.5314-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu le projet de convention d'objectif annuelle,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de verser une participation financière de 57 951 € pour l'année 2024 à la Mission Locale Vendée Atlantique ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs annuelle et tout document s'y rapportant.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

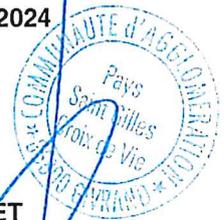
**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 28 MAI 2024

**Givrand, le 28 mai 2024**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*